Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE

Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

Z:\OCTAVE\CONSEIL\CC.2025.06.04

Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

SEANCE PUBLIQUE DU 04 JUIN 2025

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD,
Conseillers communaux ;
J-Y.BROUET, Directeur général.

OBJET : Accueil Extrascolaire : Règlement d'Ordre Intérieur 2025-2030

Projet de délibération

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ~~et L1222-1~~;

Vu le décret du 3 juillet 2003 appelé communément ''décret ATL'', relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la Convention établie entre l'ONE et l'Administration communale de Houffalize ;

Vu l'échéance de l'agrément du Programme CLE 2020-2025 en date du 30/06/2025 ;

Vu l'obligation de modifier le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Accueil Extrascolaire Communal afin de pouvoir prétendre à l'agrément dans le cadre du Programme CLE 2025-2030 ;

Considérant les Programmes CLE précédents établis à quatre reprises entre 2005 et 2025 ;

Considérant que le Coordinateur ATL est aussi responsable de projets de l'Accueil Extrascolaire Communal ;

Considérant le vote à l'unanimité par la Commission Communale de l'Accueil du Programme CLE et du Règlement d'Ordre Intérieur en date du 28/04/2025 ;

Considérant la transmission du Programme CLE et de ses annexes par la CCA au Conseil Communal au plus tard lors de la deuxième reunion qui suit la CCA ;

Considérant que le Programme CLE doit être transmis à l'ONE dans les 14 jours suivant son passage au conseil communal ;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur inséré dans le Programme CLE , permettra à l'Accueil Extrascolaire Communal de recevoir son agrément pour la période 2025-2030 ;

Pour notre planète, utilisons du papier recyclé.

Considérant que le Programme CLE a été approuvé par le Conseil Communal en date du 04/06/2025 ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,
Par oui, non, abstention,

DECIDE
et d'approuva,
De valider le Réglement d'Ordre Intérieur de l'Accueil Extrascolaire Communal dans le cadre du Programme CLE 2025-2030

Fait en séance publique, date que dessus,
PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s)J-Y. BROUET

La Présidente,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J-Y. BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE

Projet de délibération